



Collège - Lycée  
**SAINTE - ANNE**

20 rue Lamotte-Picquet - B.P. 58716  
29287 BREST CEDEX  
Tél. 02.98.44.76.82

Brest, le 06 mars 2017

**Bourses nationales**  
**Année scolaire 2017-2018**

## **INFORMATION**

### **BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES du Second Degré de LYCÉE** **Rentrée 2017-2018**

**Cette circulaire ne concerne que les parents des élèves non-boursiers**  
**du Lycée Sainte-Anne**

Les familles **des lycéens non-boursiers** qui peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée au titre de l'année scolaire 2017-2018 doivent dès à présent constituer un dossier. Veuillez consulter la notice d'information au verso de cette feuille ; vos disposez également d'un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

**Les dossiers sont à retirer dès à présent** auprès de la **Comptabilité** de 09h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h.

**Important** : les ressources à prendre en considération sont celles du **revenu fiscal de référence « de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 »**.

**Pour toutes les situations de concubinage : prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.**

**Pour les situations de résidence alternée :**

- **Demandeur en situation de parent isolé : seul son revenu sera pris en compte**
- **Demandeur remarié : le revenu fiscal de référence du couple sera pris en compte**

Les dossiers devront être remis dûment remplis à la comptabilité **pour le 29 mars 2017**.

En cas de changement de situation familiale, (chômage, divorce, décès, maladie...) entraînant une diminution sensible des revenus en 2016, ou qui entraînera une diminution des ressources du foyer fiscal en 2017 il est conseillé de récupérer et remplir un dossier en y joignant les pièces qui y figurent.

**Très important** : **il est nécessaire de déposer votre demande dans les délais et de ne pas attendre la décision définitive d'affectation connue généralement en fin d'année scolaire.**

**\*Les élèves à l'encontre desquels un refus de bourse** a été prononcé à la rentrée scolaire 2016-2017 devront établir un nouveau dossier.

**\*Les familles en difficulté** peuvent bénéficier d'un accompagnement auprès de la comptabilité pour constituer leur dossier de demande.

La Directrice  
Mme Beauvillard